

Délibération page 1/2

Réunion du bureau syndical du 24 février 2016 Délibération n°2016-02

Subventions 2015 à l'ADDRN

Date de la convocation : 18 février 2016

Nombre de membres du Bureau Syndical : 25

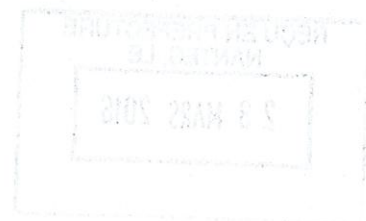
Président de séance : David SAMZUN

Présents : 14

Sylvie CAUCHIE, Alain CHAUVEAU, Marc DENIS, Gérard DRENO, Philippe EUZENAT, Joël GEFFROY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LEURAT, Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Jean-Louis THAUVIN, Marcel VERGER, Alain VEY.

Absents et excusés : 11

Bertrand AFFILE, Martin ARNOUT, Christian COUTURIER, Hervé GRELARD, Pascal HAMEAU, Franck HERVY, Alain MICHELOT, Mireille PERNOT, Pascal PRAS, Alain ROBERT, Johanna ROLLAND.



Délibération page 2/2

Réunion du bureau syndical du 24 février 2016 Délibération n°2016-02

Subvention 2015 à l'ADDRN

Madame la Présidente

Exposé :

Le pôle métropolitain a conclu une convention avec l'Addrn pour la période 2013-2017 précisant les conditions dans lesquelles, le pôle apporte son soutien aux études menées par l'Agence telles que définies dans son programme partenarial de travail annuel. Le pôle métropolitain a conclu le même type de convention avec l'Auran. Ces conventions ont été approuvées par la délibération n°2013-20 et n° 2013-21 du comité syndical du 14 juin 2013.

En 2015, le comité syndical du pôle métropolitain a successivement approuvé le budget primitif (20/03), le budget supplémentaire (10/07) et une décision modificative n°1 (03/11).

Le budget identifie une somme globale dévolue aux deux agences. Afin de pouvoir régler le solde de la subvention 2015 du pôle à l'Addrn, il convient d'en préciser le montant exact soit 75 000 €.

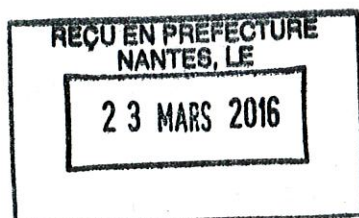
Par délibération n°2014-21 en date du 4 juillet 2014, le comité syndical a délégué au bureau « toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention dont l'engagement financier est inférieur ou égal à 300 000€ sous réserve de l'inscription des crédits au budget. »

Pour mémoire, les agences ont, en 2015, contribué à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de leur programme partenarial annuel.

Le bureau délibère et :

- indique que le montant de la subvention 2015 à L'Agence pour le développement durable de la région nazairienne est de 75000 €
- autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Nantes, le 24 février 2016


Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

